LE CHOIX DU SYMBOLE D'HABILITATION

Que signifient les symboles d'habilitation électrique ?

L'habilitation est symbolisée de manière conventionnelle par des caractères alphanumériques et si nécessaire un attribut :

- le 1er caractère indique le domaine de tension concerné ;
- le 2e caractère indique le type d'opération ; il s'exprime soit par une lettre soit par un chiffre ;
- le 3e caractère est une lettre additionnelle qui précise la nature des opérations.

Système de classification des habilitations électriques			
1er caractère	**2e caractère**	**3e caractère**	**Attributs**
B : Basse tension **H** : Haute tension	**0** : Opération d'ordre non électrique **1** : Exécutant opération d'ordre électrique **2** : Chargé de travaux d'ordre électrique **C** : Consignation **R** : Intervention BT générale **S** : Intervention BT élémentaire **E** : Opérations spécifiques **P** : Opérations BT élémentaires sur chaîne photovoltaïque **F :** Travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées	**T** : Travaux sous tension **V** : Travaux au voisinage **N** : Nettoyage sous tension **X** : Spéciale	**Essai** **Vérification** **Mesurage** **Manœuvre**

Cette classification est détaillée dans la norme NF C18-510. Pour les opérations sur les véhicules et engins automobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée, le document de référence est la norme NF C 18-550. Les symboles utilisés sont complétés par la lettre L.

Comment définir le type d'habilitation dont on a besoin ?

Chaque type d'habilitation correspond à un symbole spécifique. Le symbole d'habilitation est défini à partir des critères suivants :

➡ L'activité du travailleur :

- type d'opération (électrique / non électrique),
- rôle du travailleur (encadrant, exécutant, autonome…),
- nature des opérations (travaux, interventions, consignation…) ;

➡ Et l'environnement électrique :

- type et caractéristiques des installations et appareillages (classe de tension, nature du courant, technologie utilisée indice IPXX…),
- les conditions de réalisation des travaux (hors tension, au voisinage, sous tension).

Le choix du symbole d'habilitation est fait en tenant compte de l'activité réelle du travailleur, mais l'habilitation doit être adaptée aux compétences et aptitudes de l'opérateur. Pour exemple, si l'analyse de l'activité conclut à la nécessité d'une habilitation symbole B2, la personne devra être qualifiée en électricité, capable d'encadrer une équipe.

La brochure **ED 6127**, L'habilitation électrique, propose notamment des informations pour aider les employeurs à choisir les symboles d'habilitation adaptés à leurs salariés.

Vous pouvez également consulter la vidéo du webinaire **Habilitation électrique : comment choisir le symbole d'habilitation ?** consacrée à ce sujet spécifique.